

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 17 décembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. LACHAMBRE

Convocation envoyée le 11 décembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 74

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Guillaume RUET	M. Patrick AUDARD
M. Pierre PRIBETICH	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Léo LACHAMBRE
M. Thierry FALCONNET	Mme Kildine BATAILLE	M. Samuel LONGCHAMPT
Mme Nathalie KOENDERS	M. Christophe AVENA	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Stéphanie VACHEROT	Mme Catherine VICTOR
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Gérard HERRMANN
M. Jean-François DODET	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Françoise TENENBAUM	M. Georges MEZUI	M. Laurent GOBET
M. François DESEILLE	Mme Laurence FAVIER	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Dominique GRIMPRET	M. Massar N'DIAYE	M. Gaston FOUCHERES
Mme Danielle JUBAN	Mme Lydie PFANDER-MENY	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Jean-Claude GIRARD	M. Jean-François COURGEY	Mme Céline TONOT
Mme Claire TOMASELLI	M. Emmanuel BICHOT	M. Jean-Marc RETY
M. Philippe LEMANCEAU	M. Stéphane CHEVALIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Mme Céline RENAUD	Mme Catherine PAGEAUX
M. Antoine HOAREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Monique BAYARD
M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Laurence GERBET	Mme Catherine GOZZI
M. Benoît BORDAT	M. Bruno DAVID	M. Philippe SCHMITT
Mme Brigitte POPARD	Mme Claire VUILLEMIN	Mme Isabelle PASTEUR
Mme Christine MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Céline RABUT
Mme Najoua BELHADEF	M. Olivier MULLER	M. Frédéric GOULIER
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Karine HUON-SAVINA	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Denis HAMEAU	M. Patrice CHATEAU	M. Cyril GAUCHER
M. Nicolas BOURNY	M. Lionel SANCHEZ	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
	M. Nicolas SCHOUTITH	M. Stéphane WOYNAROSKI.

Membres absents :

M. Patrick CHAPUIS	M. Rémi DETANG pouvoir à Mme Isabelle PASTEUR
M. Patrick BAUDEMONT	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Antoine HOAREAU
	M. Marien LOVICHI pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Caroline JACQUEMARD pouvoir à M. Bruno DAVID
	Mme Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à M. Léo LACHAMBRE
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Gérard HERRMANN
	M. Didier RELOT pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Adrien GUENE pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 - Budget principal et budgets annexes

Le contexte économique mondial et national, bouleversé par la crise sanitaire, impacte très fortement les finances de la Métropole, dès 2020, mais aussi et surtout de manière relativement durable, *a minima* jusqu'en 2022-2023, voire au-delà en fonction du rythme de la reprise économique, comme l'expose le rapport portant sur le débat d'orientations budgétaires pour 2021, également à l'ordre du jour du Conseil métropolitain du 17 décembre 2020.

Ainsi, contrairement au calendrier habituel où le budget primitif de Dijon Métropole est délibéré d'ordinaire au cours du mois de décembre précédant l'exercice auquel il s'applique, le budget primitif 2021 sera élaboré et proposé au vote du Conseil métropolitain dans le courant du premier trimestre de l'année 2021, dans le strict respect des textes en vigueur. L'objectif est, en effet, de pouvoir traduire, autant que possible au sein de ce document essentiel, l'impact budgétaire de la crise sanitaire sur les finances métropolitaines, lequel sera somme toute plus durable pour la Métropole et d'une ampleur nettement plus importante que celui subi par les communes, du fait, notamment :

- de la forte sensibilité de la Métropole à la conjoncture économique compte-tenu de la structure de ses recettes fiscales ;
- de la forte exposition de la Métropole à la crise dans ses divers champs de compétences.¹

Dans l'attente du vote du budget primitif, [l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) permet à l'ordonnateur, dès le 1^{er} janvier, « de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente », ainsi que « de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

Concernant la section d'investissement, l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette et aux autorisations de programme.
- engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel d'une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Afin d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement devant être réglées avant le vote du budget primitif, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la Commission,

1 Cf. le débat d'orientations budgétaires, à l'ordre du jour du Conseil métropolitain du 17 décembre 2020, pour davantage de précisions.

**LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- **d'autoriser**, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, l'exécution des dépenses d'investissement pour le budget principal et les budgets annexes, dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2020, exception faite des crédits de paiement afférents aux autorisations de programme et des crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

Le montant des dépenses autorisées, ventilé par chapitre, est joint en annexe à la présente délibération.

- **d'autoriser** l'exécution des dépenses à caractère pluriannuel des autorisations de programme du budget principal, dans la limite des crédits de paiement 2021.

1 Cf. le débat d'orientations budgétaires, à l'ordre du jour du Conseil métropolitain du 17 décembre 2020, pour davantage de précisions.

SCRUTIN : POUR : 84

CONTRE : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0